



Réaliser une donation à des tiers

Pourquoi ?

Transmettre des biens ou des capitaux à des tierces personnes (hors actif professionnel) : limiter le coût fiscal de la transmission (prise en charge des droits par le donateur).

Caractéristiques

La donation peut porter sur tout bien meuble ou immeuble. Elle se traduit par un dessaisissement irrévocable du donateur qui se dépouille mais peut, sous certaines conditions, conserver des droits sur le bien donné grâce à une réserve d'usufruit.

La réserve d'usufruit permet au donateur de conserver la jouissance et les revenus issus du bien donné sa vie durant. L'usufruit peut être stipulé réversible au profit du conjoint survivant.

La valeur de l'usufruit réservé, exprimée en fraction de la pleine propriété, est fonction de l'âge du donateur au moment où la donation est réalisée¹.

Les droits de mutation portent ainsi sur un bien dont la valeur est diminuée de l'usufruit réservé.

A l'extinction de l'usufruit par décès, le donataire recouvre la pleine propriété du bien en franchise de droits de mutation.

¹ Valeur fiscale de droits démembrés en fractions de la pleine propriété (barème défini par l'article 669 du CGI)

âge de l'usufruitier	valeur de l'usufruit	valeur de la nue-propriété
Jusqu'à 21 ans révolus	9/10	1/10
Jusqu'à 31 ans révolus	8/10	2/10
Jusqu'à 41 ans révolus	7/10	3/10
Jusqu'à 51 ans révolus	6/10	4/10
Jusqu'à 61 ans révolus	5/10	5/10
Jusqu'à 71 ans révolus	4/10	6/10
Jusqu'à 81 ans révolus	3/10	7/10
Jusqu'à 91 ans révolus	2/10	8/10
Plus de 91 ans révolus	1/10	9/10

Nous vous rappelons qu'il ne s'agit pas d'une consultation juridique mais de simples pistes de réflexions devant être impérativement validées par des avocats, notaires... seuls habilités à rendre des consultations tel stipulé dans l'avertissement www.joptimiz.com/avertissement. Ces pistes de réflexion sont établies en fonction des informations que vous avez portées à notre connaissance. Elles tiennent compte de la législation en vigueur au jour de leur finalisation. Certaines pistes devront être revues si des changements en matières juridique et fiscale interviennent après la remise de cette fiche.

Régime fiscal

Les droits de donation à un tiers s'élèvent à 60 % de la valeur du bien donné.

Aucun abattement spécifique n'est prévu. Cependant, les abattements personnels du donataire, tel que celui en faveur des handicapés², sont applicables.

En outre, les donataires bénéficient d'une réduction de droits supplémentaire pour chaque enfant qu'ils ont eu à partir du troisième (305 €).

Depuis la loi de Finances rectificative pour 2011, les réductions de droits en fonction de l'âge du donateur sont supprimées. Néanmoins, la réduction de 50 % lorsque le donateur est âgé de moins de 70 ans reste applicable aux donations en pleine propriété consenties dans la cadre d'un « Pacte Dutreil ».

Les droits, normalement acquittés par le donataire, peuvent être pris en charge par le donateur sans que cela ne constitue une donation supplémentaire.

Cette donation peut être réalisée sous la forme de don manuel ou devant un notaire qui établira l'ensemble des actes et des clauses liés à cette mutation.

² Nous vous rappelons qu'il ne s'agit pas d'une consultation juridique mais de simples pistes de réflexions devant être impérativement validées par des avocats, notaires... seuls habilités à rendre des consultations tel stipulé dans l'avertissement www.joptimiz.com/avertissement. Ces pistes de réflexion sont établies en fonction des informations que vous avez portées à notre connaissance. Elles tiennent compte de la législation en vigueur au jour de leur finalisation. Certaines pistes devront être revues si des changements en matières juridique et fiscale interviennent après la remise de cette fiche.

Pour plus d'informations : www.joptimiz.com